

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Haouaria HADJ CHICK - Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOUL - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUECCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGLIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 007-564/08/CC

■ Admission en non valeur de créances irrécouvrables sur le budget ports et aéroport

DIPORAG 08/1305/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Receveur des Finances de Marseille a transmis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole 8 états de sommes irrécouvrables pour le budget ports et aéroport de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité pour l'admission en non valeur des titres correspondants. En effet, l'examen des documents joints à l'appui de cette demande atteste les diligences vainement engagées par le Comptable pour parvenir au recouvrement des créances proposées à l'admission en non valeur.

Il apparaît que les motifs invoqués tiennent pour l'essentiel à :

- des soldes inférieurs à un euro,
- des courriers retournés en NPAI,
- des cessations d'activité,
- des liquidations judiciaires des sociétés débitrices,
- des clôtures pour insuffisance d'actifs,
- des radiations de sociétés au Registre du Commerce et des Sociétés...

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 341.113,72 € pour le budget ports et aéroport.

Ces sommes se décomposent comme suit :

Etat 340 : 1.125,96 €

Année 1987 :	9,91 €
Année 1988 :	42,99 €
Année 1989 :	9,15 €
Année 1991 :	0,08 €
Année 1992 :	0,11 €
Année 1993 :	6,73 €
Année 1994 :	49,87 €
Année 1995 :	193,12 €
Année 1996 :	99,88 €
Année 1997 :	38,24 €
Année 1998 :	57,29 €
Année 1999 :	53,01 €

Année 2000 :	58,08 €
Année 2001 :	11,05 €
Année 2002 :	169,64 €
Année 2003 :	108,52 €
Année 2004 :	152,83 €
Année 2005 :	65,46 €

Etat 358 : 144.960,68 €

Année 1992 :	6.573,35 €
Année 1994 :	6.861,49 €
Année 1995 :	446,83 €
Année 1996 :	15.767,30 €
Année 1997 :	9.127,39 €
Année 1998 :	8.043,43 €
Année 1999 :	35.850,15 €
Année 2000 :	1.769,96 €
Année 2001 :	11.451,29 €
Année 2002 :	17.170,06 €
Année 2003 :	11.625,69 €
Année 2004 :	14.363,13 €
Année 2005 :	5.910,61 €

Etat 375 : 17.337,01 €

Année 1995 :	0,01 €
Année 1996 :	2.425,98 €
Année 2003 :	2.679,36 €
Année 2004 :	4.709,28 €
Année 2005 :	5.082,73 €
Année 2006 :	2.439,65 €

Etat 379 : 61.478,34 €

Année 1987 :	2.829,52 €
Année 1988 :	4.349,19 €
Année 1989 :	2.988,56 €
Année 1990 :	1.381,98 €
Année 1991 :	3.397,38 €
Année 1992 :	357,81 €

Année 1994 :	83,24 €
Année 1995 :	11.702,24 €
Année 1996 :	509,17 €
Année 1997 :	4.557,05 €
Année 1998 :	5.462,32 €
Année 2000 :	2.803,72 €
Année 2001 :	2.887,51 €
Année 2002 :	210,64 €
Année 2003 :	1.514,50 €
Année 2004 :	7.975,54 €
Année 2005 :	4.547,68 €
Année 2006 :	3.920,29 €

Etat 384 : 4.659,78 €

Année 1989 :	509,95 €
Année 1992 :	682,00 €
Année 1994 :	621,13 €
Année 1996 :	515,89 €
Année 2001 :	422,47 €
Année 2002 :	591,41 €
Année 2004 :	846,81 €
Année 2005 :	470,12 €

Etat 389 : 29.866,41 €

Année 1997 :	2.523,30 €
Année 1998 :	2.814,04 €
Année 1999 :	2.713,55 €
Année 2004 :	7.622,53 €
Année 2005 :	8.003,61 €
Année 2006 :	6.189,38 €

Etat 406 : 26.941,31 €

Année 1988 :	1.945,52 €
Année 1992 :	598,72 €
Année 1993 :	611,49 €
Année 1997 :	499,79 €
Année 1998 :	504,76 €
Année 1999 :	1.615,52 €
Année 2003 :	60,00 €
Année 2005 :	6.739,78 €
Année 2006 :	14.365,73 €

Etat 411 : 54,744,23 €

Année 2001 :	19.654,27 €
Année 2002 :	35.089,96 €

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les états des sommes irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ces créances sont définitivement irrécouvrables, il convient de procéder à la régularisation auprès de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille par une proposition de mandatement.

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1^{er} :

Sont admis en non valeur les titres de recettes recensés dans les états établis, arrêtés et visés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille en date des 26 juillet 2006, 01 août 2006, 26 septembre 2006, 12 décembre 2006, 23 janvier 2007, 29 janvier 2007, 23 avril 2007 et 12 juin 2007.

Article 2 :

La dépense correspondante de 341.113,72 € se décompose comme suit :

Etat 340 : 1.125,96 €

Année 1987 :	9,91 €
Année 1988 :	42,99 €
Année 1989 :	9,15 €
Année 1991 :	0,08 €
Année 1992 :	0,11 €
Année 1993 :	6,73 €
Année 1994 :	49,87 €

Année 1995 :	193,12 €
Année 1996 :	99,88 €
Année 1997 :	38,24 €
Année 1998 :	57,29 €
Année 1999 :	53,01 €
Année 2000 :	58,08 €
Année 2001 :	11,05 €
Année 2002 :	169,64 €
Année 2003 :	108,52 €
Année 2004 :	152,83 €
Année 2005 :	65,46 €

Etat 358 : 144.960,68 €

Année 1992 :	6.573,35 €
Année 1994 :	6.861,49 €
Année 1995 :	446,83 €
Année 1996 :	15.767,30 €
Année 1997 :	9.127,39 €
Année 1998 :	8.043,43 €
Année 1999 :	35.850,15 €
Année 2000 :	1.769,96 €
Année 2001 :	11.451,29 €
Année 2002 :	17.170,06 €
Année 2003 :	11.625,69 €
Année 2004 :	14.363,13 €
Année 2005 :	5.910,61 €

Etat 375 : 17.337,01 €

Année 1995 :	0,01 €
Année 1996 :	2.425,98 €
Année 2003 :	2.679,36 €
Année 2004 :	4.709,28 €
Année 2005 :	5.082,73 €
Année 2006 :	2.439,65 €

Etat 379 : 61.478,34 €

Année 1987 :	2.829,52 €
Année 1988 :	4.349,19 €
Année 1989 :	2.988,56 €
Année 1990 :	1.381,98 €
Année 1991 :	3.397,38 €
Année 1992 :	357,81 €
Année 1994 :	83,24 €
Année 1995 :	11.702,24 €
Année 1996 :	509,17 €
Année 1997 :	4.557,05 €
Année 1998 :	5.462,32 €
Année 2000 :	2.803,72 €
Année 2001 :	2.887,51 €
Année 2002 :	210,64 €
Année 2003 :	1.514,50 €
Année 2004 :	7.975,54 €
Année 2005 :	4.547,68 €
Année 2006 :	3.920,29 €

Etat 384 : 4.659,78 €

Année 1989 :	509,95 €
Année 1992 :	682,00 €
Année 1994 :	621,13 €
Année 1996 :	515,89 €
Année 2001 :	422,47 €
Année 2002 :	591,41 €
Année 2004 :	846,81 €
Année 2005 :	470,12 €

Etat 389 : 29.866,41 €

Année 1997 :	2.523,30 €
Année 1998 :	2.814,04 €
Année 1999 :	2.713,55 €

Année 2004 :	7.622,53 €
Année 2005 :	8.003,61 €
Année 2006 :	6.189,38 €

Etat 406 : 26.941,31 €

Année 1988 :	1.945,52 €
Année 1992 :	598,72 €
Année 1993 :	611,49 €
Année 1997 :	499,79 €
Année 1998 :	504,76 €
Année 1999 :	1.615,52 €
Année 2003 :	60,00 €
Année 2005 :	6.739,78 €
Année 2006 :	14.365,73 €

Etat 411 : 54,744,23 €

Année 2001 :	19.654,27 €
Année 2002 :	35.089,96 €

Article 3 :

Les crédits nécessaires s'élevant à 341.113,72 € (trois cent quarante et un mille cent treize euros soixante-douze cents) sont prévus au budget ports et aéroport de la Communauté Urbaine Provence Métropole 2008 sur la nature 654 – fonction POR - sous-politique B220.

Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI